Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901789-20251208-2025_098-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830**

**OBJET :**

**N° 2025-098**

**DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

**Étaient présents** : ARZEL Solange, BEGOC Sandrine, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, BOSCHET Dominique, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DENIEL Romain, GOURVENEC Georges, GOUZIEN Gérard, GUENNEUGUES Marie-Dominique, KEREBEL Jean-Marc, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LETARD Murielle, MASSON Catherine, OLLIVIER Sylvie, PELLEAU René, QUENTEL Annie, QUIVORON Chantal, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, VINCE Logann, WALLNER Paul

**Etaient représentés** :
- Madame Marguerite LAMOUR a donné pouvoir à Monsieur David CARREGA
- Madame Célia GOURLAY à Monsieur Paul WALLNER
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT

Madame Solange ARZEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

*Date de convocation* : 02/12/2025
*Date d'affichage* : 02/12/2025
*Nbre de conseillers en exercice* : 29
*Nbre de présents* : 26
*Nbre de votants* : 29

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,**
**LE MAIRE,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à la Loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget, un Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (joint en annexe).

Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1
Vu l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation transmis en annexe
Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget,

Le Conseil Municipal en séance a débattu des orientations budgétaires pour 2026.

**Le Conseil Municipal acte que le DEBAT sur le RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 a bien eu lieu.**

Ainsi fait en Mairie, les jours, mois et an que devant.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE** — **LE MAIRE**

**Solange ARZEL** — **David CARREGA**